2C, allée Jacques Frimot
35 000 Rennes
www.basketbretagne.com
Tél. 02 23 46 33 80
secretariatgeneral@basketbretagne.com

A tous les clubs bretons
Aux licenciés hors association
Aux membres du Comité Directeur
Copie aux Comités Départementaux

Rennes le 07 mai 2025

Assemblée Générale de la Ligue de Bretagne
Loudéac / samedi 21 juin 2025

Convocation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Vous êtes convoqué (e) à l'Assemblée Générale de la Ligue de Bretagne qui se tiendra :

Le samedi 21 juin 2025
Au Palais des Sports
16 rue des Livaudières
22600 LOUDEAC

- 09H00 à 10H00 : Pointage des délégués
- 10H00 : Assemblée Générale

La représentation de toute association est obligatoire sous peine d'une pénalité financière définie dans les dispositions financières de la Ligue.

L'ordre du jour définitif et tous les documents nécessaires à cette Assemblée Générale vous seront communiqués conformément aux statuts en vigueur.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations sportives.

Le Président de la Ligue
Mickaël LEBRETON

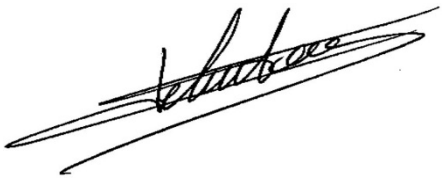

PJ : Note explicative
Appel à candidatures
Pouvoir
Mandat

Développer et promouvoir
le basket sur le territoire breton

Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est constituée des associations sportives membres de l'association ou bénéficiaires d'une convention de rattachement dérogatoire à la Ligue Régionale, dans la limite des droits accordés par celle-ci.

Une association sportive membre ne pourra participer au vote, par le biais de son représentant, si elle n'est pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la FFBB, de la Ligue Régionale et du Comité dont elle est membre.

Les membres d'honneur et bienfaiteurs assistent à l'Assemblée Générale sans droit de vote.

Présence obligatoire :

Tous les Groupements Sportifs ayant participé lors de la saison 2024/2025 aux championnats nationaux, régionaux et/ou départementaux qualificatifs pour le championnat régional (seniors et jeunes) devront être représentés par un membre licencié de leur association.

Aucun pouvoir n'est possible pour ces clubs.

Pouvoir :

Le vote par procuration n'est autorisé qu'aux associations sportives ayant participé lors de la saison 2024/2025 **exclusivement aux championnats départementaux non qualificatifs pour le championnat régional (seniors et jeunes)** et ne peut s'exercer que dans les conditions suivantes:

- la procuration doit être nominative et ne peut être donnée qu'à un représentant de club disposant du droit de vote pour son propre club ;
- un votant ne peut être porteur que d'une seule procuration ;
- le pouvoir doit parvenir à la Ligue **pour le vendredi 20 juin 2025 au plus tard**.

Emargement et mandat :

Chaque association membre est de plein droit représentée par son Président en exercice. Toutefois, le Président peut donner mandat exprès, à une personne de son club licenciée à la FFBB, afin de représenter celui-ci.

Les représentants doivent être âgés de 16 ans au moins, être licenciés et jouir de leurs droits civiques.

Chaque représentant devra obligatoirement présenter sa licence et le **mandat** qui devra être **signé et timbré** du Président de la section de Basket de son association, sinon il ne sera pas accepté.